

## Liste des appareils concernés par l'OREA<sup>1</sup> (art. 2, al. 3) / Janvier 2005

L'énumération des appareils, pour chacune des catégories ci-dessus, est à prendre à titre indicatif. Il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive. Les appareils énumérés, dans la mesure où ils fonctionnent à l'énergie électrique, relèvent des dispositions de l'OREA.

Catégories d'appareils	Exemples
<b>Electronique de loisirs</b>	télévision, écran de télévision, antenne parabolique, décodeur pour TV payante, magnétoscope, caméra vidéo, table de mixage, console vidéo, appareil photo, caméscope, flash, projecteur de diapositives, projecteur de films, amplificateur, récepteur radio, récepteur audio, radio (y compris autoradio et autoradio-lecteur CD démontées), tourne-disque, lecteur CD, appareil à mini-disque, appareil à cassette, magnétophone, haut-parleur avec boxes, « game-boy », micro-ordinateur, ordinateur familial  Depuis le 1.1.2005 les <b>instruments de musique et leurs accessoires</b> tombent également dans cette catégorie, p.ex. guitares et pianos électriques, claviers, amplificateurs, etc.
<b>Appareils de bureautique, d'informatique ou de technique de communication</b>	ordinateur personnel (PC), serveur, terminal, ordinateur portable, clavier, écran, écran plat, scanner, imprimante, scanner à photo, imprimante couleur, modem, photocopieuse, déchiqueteur de documents, dictaphone, calculatrice, ordinateur de poche, machine à écrire, téléphone, téléphone sans fil / téléphone mobile, téléalarme, fax, répondeur téléphonique, appareil émetteur-récepteur, rétroprojecteur, projecteur vidéo (Beamer), appareil pour prépresse et pour apprêt
<b>Appareils frigorifiques et de congélation</b>	réfrigérateur, congélateur, climatiseur, sorbetière
<b>Gros électroménager</b>	lave-vaisselle, four, cuisinière, four à micro-ondes, machine à laver, sèche-linge, appareil pour lavage de tapis, machine à tricoter, table à repasser, gril électrique, radiateur à bain d'huile
<b>Petit électroménager</b>	four à raclette, grille-pain, machine à café, mixeur, malaxeur, hachoir, presseur, four à pain, couteau électrique, trancheuse, ouvre-boîte électrique, sèche-cheveux, brosse à dents électrique, rasoir électrique, tondeuse électrique, balance électrique, radiateur à air chaud, ventilateur, solarium, machine à coudre, fer à repasser, aspirateur à accumulateur, casque sèche-cheveux, aspirateur, diffuseur désodorisant électrique
<b>Luminaires</b> <b>à partir du 1<sup>er</sup> août 2005</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Luminaires pour lampes fluorescentes</li><li>- Autres luminaires pour la propagation ou la diffusion de lumière</li></ul>

<sup>1</sup> Ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques, incl. les modifications du 23 juin 2004

<b>Sources lumineuses (sans lampes à incandescence)</b> à partir du 1 <sup>er</sup> août 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lampes fluorescentes compactes (lampes à basse consommation)</li> <li>- lampes fluorescentes (tubes fluorescents)</li> <li>- lampes à décharge <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lampes à halogénure métallique</li> <li>▪ lampes à vapeur de sodium</li> <li>▪ lampes à vapeur de mercure</li> <li>▪ lampes à induction</li> </ul> </li> <li>- lampes à DEL (diodes électroluminescentes)</li> </ul>
<b>Outils électriques et électroniques (sans les gros outils industriels fixes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foreuses</li> <li>- Scies</li> <li>- Equipements pour le tournage, le fraisage, le ponçage, le meulage, le sciage, la coupe, le cisaillement, le perçage, la perforation de trous, le poinçonnage, le repliage, le cintrage ou d'autres transformations du bois, du métal et d'autres matériaux</li> <li>- Outils pour river, clouer ou visser ou retirer des rivets, des clous, des vis ou pour des utilisations similaires</li> <li>- Equipements pour la pulvérisation, l'épandage, la dispersion ou d'autres traitements de substances liquides ou gazeuses par d'autres moyens</li> <li>- Outils pour tondre ou pour d'autres activités de jardinage</li> </ul>
<b>Equipements de loisir et de sport ainsi que jouets (sans automates de jeu d'argent)</b>	Trains électriques ou voitures de course miniatures, voitures télécommandées, robots, poupées ou animaux en peluche comportant des composants électroniques, consoles de jeux vidéo, jeux vidéo, ordinateurs pour le cyclisme, la plongée sous-marine, la course, l'aviron, etc., scooters électriques, équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques
<b>ballast de lampe contenant des PCB</b>	ballast de lampe contenant des PCB (art. 2, al. 2, OREA)

## Liste des appareils non concernés par l'OREA / Janvier 2005

Comme tous les déchets, les appareils électriques et électroniques doivent être éliminés dans le respect de l'environnement, qu'ils relèvent de l'OREA ou non. Les fiches thématiques sur les techniques actuelles d'élimination de ferraille électronique peuvent fournir à ce sujet les indications nécessaires. L'inscription des appareils sur cette liste signifie uniquement qu'ils ne sont pas soumis à la restitution ou à la reprise obligatoires formulées par l'OREA. Le reprenneur de ces appareils ne doit donc pas bénéficier d'une autorisation d'éliminer au sens de l'art. 7 de l'OREA, et leur exportation ne relève pas des dispositions de l'art. 9 de l'OREA. Pour l'exportation, il faut cependant tenir compte d'autres réglementations, telles que les prescriptions internationales. La reprise des appareils figurant sur cette liste dépend du bon vouloir du fabricant, de l'importateur ou du commerçant.

<b>Catégorie d'appareil</b>	<b>Exemples</b>
<b>Appareils électroniques industriels</b>	tour, machine-outils, machine industrielle (machine textile, etc.), module d'alimentation électrique
<b>Télécommunications</b>	central téléphonique, installation d'antenne, installation de transmission
<b>Appareils de laboratoire / de mesure</b>	sphygmotensiomètre, appareil d'analyse pour la chimie, appareil d'analyse pour la médecine
<b>Installations sanitaires</b>	chauffe-eau, chauffage central (brûleur à mazout compris), installations fixes de climatisation, pompe à chaleur, installation de réfrigération industrielle ou commerciale
<b>Accessoires</b>	cartouche de toner, cartouche d'imprimante, cartouche à ruban, tout type de papier imprimé, transparent, film et matériel photo, support de données (bande magnétique, disquette, CD, DVD), support de son (cassette, bande de son, disque)
<b>Instruments de musique et accessoires</b>	Guitares et pianos électriques, claviers, amplificateurs, etc.